

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE PACS

→ Une copie intégrale de l'acte de naissance pour chaque partenaire (ou un extrait d'acte de naissance avec filiation) datant de moins de 3 mois.

→ Une pièce d'identité en cours de validité pour chaque partenaire (CNI, passeport, carte de séjour.....).

→ Une convention de PACS (possibilité d'utiliser le formulaire cerfa 15726*02 convention-type).

→ Une déclaration conjointe d'un PACS avec les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa 15725*02).

Pour le partenaire divorcé :

→ En l'absence de mention de son divorce sur son acte de naissance :

==> acte de mariage avec la mention de divorce,

==> ou, à défaut, la copie du livret de famille correspondant à la dernière union avec mention du divorce (une telle copie devra également être produite en cas d'annulation du mariage, lorsque le livret de famille porte mention de cette annulation).

Pour le partenaire veuf :

==> L'extrait d'acte de naissance (avec indication de la filiation) du défunt avec mention du décès,

==> ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux,

==> ou, à défaut, la copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès.

Pour le partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique :

→ Décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire.

→ photocopie de la pièce d'identité du curateur ou du tuteur.

Pour le partenaire étranger né à l'étranger :

→ pièces complémentaires particulières (à voir avec la mairie selon les pays).